

Image not found or type unknown



Suis je engager par une lettre sans avoir signer de bail?

Par **zoutie**, le **14/06/2012 à 17:04**

Bonjour,rnrnje me suis engagée par écrit à prendre un appartement à 1450 euros charges comprises, mais n'ai pas signé de bail pour le moment. Mon propriétaire vient de m'envoyer le bail m'annoncant que les charges sont uniquement celles du syndic et que le chauffage, eau chaude, eau froide, gardien, parking, jardin, ascenseurs restent a ma charge.. le montant des charges passent de 50 a200euros par mois.. est ce que je peux ne pas signer le bail et ne pas avoir d'ennuis? mon pere est caution et je ne voudrais pas qu'il soit redevable de quelque chose.rnrnMerci d'avance, rnrnzoutie

Par **cocotte1003**, le **14/06/2012 à 18:08**

Bonjour, du moment qu le bail n'est pas signé , vous pouvez vous désister sans rien devoir au bailleur, cordialement

Par **zoutie**, le **14/06/2012 à 18:51**

merci, rnrnc'est tout ce que je voulais savoir!rnrnbonne soirée, rnrnzoutie